



ACADÉMIE DE NANCY-METZ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cheffe de division
Laurence DIDION

Cheffe du bureau DPAE 1
Alissa EL HOR

Affaire suivie par :

Nadine VOGIN
Gestion collective
Tél : 03 83 86 20 42
Mél. : nadine.vogin@ac-nancy-metz.fr

9, rue des Brice
C.O. N° 30013
54035 NANCY Cedex

Rectorat Division des personnels d'administration et d'encadrement

Nancy, le 9 novembre 2023

Le recteur de la région académique Grand-Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités

à

Mesdames et messieurs les personnels
enseignants, d'éducation et psychologues de
l'Éducation nationale

Sous couvert de madame la directrice et
messieurs les directeurs académiques des
services de l'éducation nationale
mesdames les cheffes et messieurs les chefs
d'établissements

Objet : accueil en détachement des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale dans le corps des attachés d'administration de l'Etat dans le cadre du « dispositif passerelle ».

Référence : relevé de décisions en date du 10 septembre 2021 relatif au plan de requalification pluriannuel de la filière administrative du MENJS.

Le relevé de décisions en date du 10 septembre 2021 relatif au projet de plan pluriannuel de requalification de la filière administrative prévoit la mise en place du « dispositif passerelle » qui permet de faciliter le détachement de personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale (psy-EN) volontaires dans le corps des AAE.

Le dispositif répond aux objectifs de développer la mobilité entre les corps et de valoriser les compétences des personnels enseignants, d'éducation et psy-EN. Il permet d'offrir à ces personnels une diversification de leur parcours, une interruption temporaire volontaire de leur carrière ou une reconversion professionnelle, en capitalisant sur leur connaissance du système éducatif.

Il ne se substitue pas aux dispositifs de prévention ou de traitement de l'inaptitude professionnelle ou de l'usure professionnelle (en particulier le dispositif des postes adaptés de courte ou de longue durée, qui s'adresse à des personnes confrontées à des difficultés de santé).

1. Sélection des candidats

Une commission académique est chargée d'examiner les candidatures. Elle comprend :

- le directeur des ressources humaines de l'académie ou son représentant, président ;
- un membre du corps des attachés d'administration de l'Etat exerçant les fonctions de secrétaire général(e) en établissement public local d'enseignement ;
- un membre du corps des personnels de direction exerçant les fonctions de chef(fe) d'établissement public local d'enseignement.

Les candidats doivent déposer un dossier de candidature comprenant :

- une demande de détachement ;
- un curriculum-vitae ;
- une lettre de motivation mettant en évidence les compétences et les aspirations du candidat.

Le dossier permet d'émettre un vœu d'univers professionnel (établissement public local d'enseignement ou services académiques) et de localisation au sein de l'académie.

Les dossiers de candidature sont à adresser au service DPAE1 à ce.dpae@ac-nancy-metz.fr, par la voie hiérarchique, pour le **vendredi 22 décembre 2023** délai de rigueur.

La commission procède à la sélection des candidatures. Dans un premier temps, elle examine au mois de janvier chaque dossier et arrête la liste des candidats qu'elle recevra en entretien. Dans un second temps, les candidats présélectionnés seront reçus lors d'un entretien mi-février 2024.

Les candidats reçus se verront proposer un poste définitif fin juin – début juillet pour une affectation au 1^{er} septembre 2024 correspondant, dans toute la mesure du possible, à leur vœu d'univers professionnel et à leurs souhaits de localisation.

A titre d'information, il est ici précisé que la majorité des postes se situent en EPLE en tant gestionnaire délégué (adjoint à l'agent comptable pour la partie financière ou matérielle) ou en tant que secrétaire général d'EPLÉ.

2. Calendrier de formation

Les personnels retenus dans le cadre de ce dispositif bénéficient d'une formation à l'Institut Régional d'Administration (I.R.A.) de Metz.

Avant le début de la formation à l'I.R.A., la personne est affectée, à compter du 1^{er} septembre, sur un poste qu'elle rejoindra la dernière semaine d'août pour une prise de contact avec ses interlocuteurs et une première découverte de ses futures missions. Elle est invitée à participer aux réunions de préparation de la rentrée, afin de lui permettre d'appréhender la pré-rentrée et la rentrée scolaire en tant que personnel administratif.

La formation s'organise ensuite autour d'une alternance entre temps de formation au sein de l'IRA de Metz et périodes en poste :

Dernière semaine d'août	en poste
Septembre	4 semaines de formation à l'I.R.A. (phase 1)
Mars	4 semaines de formation à l'I.R.A. (phase 2)
Juin	2 semaines de formation à l'I.R.A. (phase 3)

La personne est accompagnée pendant la première année de son détachement par un tuteur.

3. Gestion administrative des personnes retenues

A compter du 1^{er} septembre, la personne est détachée dans le corps des AAE, quel que soit son corps d'origine ; elle est rattachée pour sa gestion à son académie d'origine et affectée sur son poste à titre définitif. Elle est rémunérée et gérée par le rectorat, bureau DPAE1. En matière de rémunération, elle perçoit le traitement indiciaire correspondant à son classement dans le corps des AAE, le SFT le cas échéant, l'IR (indemnité de résidence) le cas échéant, et l'IFSE au taux plancher fixé par l'académie.

Pendant les trois phases de formation à l'I.R.A. de Metz, elle est stagiaire de la formation continue et bénéficie à ce titre de la prise en charge des frais de formation (déplacements entre le domicile et l'I.R.A. et déjeuner) par le rectorat.

4. Durée du détachement

La personne est détachée dans le corps des AAE pour un an, à compter du 1^{er} septembre.

Trois mois avant la fin de son détachement (1^{er} juin de l'année suivante), elle exprime son souhait :

- soit de ne pas renouveler son détachement ; dans ce cas, elle réintègre son corps d'origine au 1^{er} septembre et est affectée dans l'école ou l'établissement où elle exerçait avant son détachement (sauf accord avec le rectorat ou la DSDEN concernée pour une autre affectation) ;
- soit d'être détachée à nouveau ; dans ce cas, son détachement est renouvelé pour quatre ans et elle reste affectée sur le poste qu'elle a occupé depuis le 1^{er} septembre.

L'administration examinera avec attention les demandes d'intégration formulées après deux ans de détachement à compter de l'entrée en formation, et proposera à la personne, après cinq ans de détachement, d'intégrer le corps des AAE.

Le service de gestion DPAAE1 reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le recteur,

Par délégation

La secrétaire générale d'académie,

Marie-Laure JEANNIN